

Le Maire de la Ville de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur des cimetières de la Commune du 28 Juin 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 accordant au Maire délégation de pouvoir pour prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières,

Considérant que par lettre de Monsieur Jean-Michel BRIANT, titulaire de ladite concession, a demandé la rétrocession pure et simple à la Commune de la concession perpétuelle n° 4578 acquise le 20 Octobre 2003.

Considérant qu'il accepte, conformément au Règlement Intérieur que cette rétrocession soit calculée en fonction de la durée écoulée soit un montant total de 403,20 Euros.

Considérant que cette concession se trouve aujourd'hui vide de tout corps,

ARRETE

ARTICLE 1 – est acceptée la rétrocession à la Commune de la concession n°4578 acquise le 20 Octobre 2003.

ARTICLE 2 – Cette rétrocession à la Commune est consentie moyennant le remboursement de la somme de 403,20 Euros (QUATRE CENT TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES).

ARTICLE 3 – Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

Mazamet, le



2025-Arr725

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.